

Réponse du Conseil de l'UEO à la recommandation 292 de l'Assemblée sur la mission de l'Alliance atlantique dans le monde d'aujourd'hui (14 juin 1977)

Légende: Le 14 juin 1977, le secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) communique la réponse du Conseil de l'UEO à la recommandation 292 de l'Assemblée sur la mission de l'Alliance atlantique dans le monde d'aujourd'hui. Malgré la crise économique qui touche le monde occidental, le Conseil souligne la vigilance qui doit être apportée au maintien de l'équilibre et de la stabilité en Europe, rappelant l'importance de l'acte final d'Helsinki et le rôle essentiel d'une défense commune efficace face à la menace croissante du pacte de Varsovie. Le Conseil évoque notamment l'action des pays membres de l'UEO au sein des diverses instances internationales (CSCE, OTAN...) dans les questions touchant à la fois au désarmement, à la défense, à la promotion de la démocratie parlementaire et au respect des droits de l'homme.

Source: Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Note du secrétaire général. Recommandation No 292 sur la mission de l'Alliance atlantique dans le monde d'aujourd'hui. Londres: 14.06.1977. C (77) 84. 3 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux). <http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1974, 01/07/1974-30/06/1977. File 202.413.72. Volume 1/1.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/reponse_du_conseil_de_l_ueo_a_la_recommandation_292_de_l_assemblee_sur_la_mission_de_l_alliance_atlantique_dans_le_monde_d_aujourd'hui_14_juin_1977-fr-35520977-6185-4dc1-a862-ocf769e1f53.html



Date de dernière mise à jour: 13/10/2016

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

Original français/anglais

C (77) 84

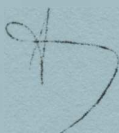
14 juin 1977

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Recommandation No 292
sur la mission de l'Alliance atlantique
dans le monde d'aujourd'hui
(Doc. C (76) 164)

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint le texte de la réponse du Conseil à la recommandation No 292 de l'Assemblée.

Cette réponse, qui a été approuvée par toutes les délégations, a été transmise à l'Assemblée.



9, Grosvenor Place
Londres S.W.1.

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

Réponse à la recommandation No 292
sur la mission de l'Alliance atlantique
dans le monde d'aujourd'hui

1. Le Conseil est sensible aux préoccupations exprimées par l'Assemblée dans les considérants de la recommandation No 292. Celles-ci ne sont d'ailleurs pas étrangères aux actions entreprises et aux résultats obtenus par les alliés dans divers domaines, ainsi qu'en témoignent, notamment, la déclaration d'Ottawa et les communiqués des réunions ministérielles du Conseil de l'Atlantique nord.

En ce qui concerne le désarmement et le contrôle des armements, les pays membres participant aux instances internationales compétentes ont joué et continuent de jouer un rôle actif, en vue de l'adoption de mesures multilatérales soumises à un contrôle adéquat. Cette action s'accompagne, le cas échéant, de consultations tant dans le cadre de la coopération politique européenne que dans celui de l'Alliance atlantique. Ces contacts ont lieu à intervalles réguliers.

2. L'importance de la défense et de la promotion de la démocratie parlementaire a été souvent soulignée au cours des contacts qui ont eu lieu entre les représentants des pays membres et ceux d'autres membres de la communauté internationale. Dans ce contexte, les pays membres de l'U.E.O. ont porté une attention particulière à leurs relations avec les nouvelles démocraties parlementaires qui sont apparues récemment en Europe méridionale. Il est de plus en plus probable que ces démocraties prendront une part toujours plus grande dans le processus d'intégration européenne.

3. Le contenu du Préambule du Traité de Bruxelles révisé, et notamment le respect des droits fondamentaux de l'homme, de la dignité et de la valeur de la personne humaine, ainsi que des autres principes proclamés par la Charte des Nations Unies, ont constamment inspiré et guidé les pays membres de l'U.E.O. depuis la création du Conseil. C'est dans cet esprit qu'ils ont apporté leur contribution à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

Les gouvernements membres ont affirmé à de nombreuses reprises qu'ils considèrent l'Acte final d'Helsinki comme une contribution majeure à la détente et à la compréhension mutuelle en Europe, et ont marqué l'importance que ce texte revêtait en matière de respect des droits de l'homme.

.../...

Ils sont ainsi restés en contact, dans la perspective de la prochaine réunion de Belgrade, afin de dresser le bilan de l'application des dispositions de l'Acte final d'Helsinki, et de rechercher les améliorations souhaitables et opportunes.

4. Le Conseil reconnaît le caractère préoccupant des facteurs d'instabilité et d'incertitude qui pèsent sur l'Europe et la détente en raison de la croissance ininterrompue de la puissance et de la capacité offensive des forces armées du Pacte de Varsovie, en particulier dans la zone couverte par le Traité de l'Atlantique nord, y compris en Méditerranée.

C'est pourquoi le Conseil estime que la plus grande vigilance doit être apportée au maintien de l'équilibre et de la stabilité dans la région et qu'il convient d'assurer, comme cela a jusqu'à présent été le cas, une défense commune efficace, et ce malgré les incidences de la crise économique persistante.